

# 33

## Commission permanente

### Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48339

33 - Insertion

#### Participation financière annuelle auprès des associations de solidarité

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 avril 2021 relative à l'évolution des critères de subvention aux associations de solidarité ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 30 mai 2022 relative à la participation financière annuelle auprès des associations de solidarité ;

## Exposé :

Les associations de solidarité sont des acteurs-clés du territoire et associés à la mise en œuvre des politiques départementales.

Depuis près de 20 ans, le Département entretient des relations soutenues avec les associations départementales de solidarité : Secours populaire d'Ille-et-Vilaine, Secours catholique d'Ille-et-Vilaine, Agir tous pour la dignité Quart monde, Restaurants du cœur d'Ille-et-Vilaine, Banque alimentaire de Rennes et Cœurs résistants.

Le nombre des personnes que ces six associations accueillent est en augmentation chaque année et dans des situations diverses : jeunes en situation de rupture familiale, étudiants, travailleurs pauvres, bénéficiaires de minimas sociaux, personnes en errance et migrants.

Certaines associations ont mis en place des accueils spécifiques en complément de l'aide alimentaire, en vue de favoriser un parcours d'insertion, un accueil santé, un atelier d'aides aux démarches par internet, une aide à la recherche d'un emploi, un chantier d'insertion, une aide juridique, un accès à des activités culturelles, des formations entre pairs...Plusieurs de ces associations complètent ce panel par des aides financières ponctuelles.

Aujourd'hui ces associations sont impliquées à des degrés divers dans la mise en œuvre des orientations définies par le Département d'Ille-et-Vilaine :

- Le Schéma départemental de l'action sociale de proximité ;
- L'Accueil social inconditionnel de proximité ;
- Le Schéma départemental enfance famille ;
- Le Schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion ;
- Le Programme breillien d'insertion (2023-2027) ;
- Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

A l'occasion du déploiement du premier accueil social inconditionnel de proximité, le Département, ces associations et l'union départementale des Centres communaux d'action sociale ont souhaité formaliser leur partenariat à travers une charte de coopération signée le 29 avril 2021.

Le soutien financier apporté par la collectivité était le même depuis 2013, à hauteur de 137 733 € ; les élus ont décidé lors de l'Assemblée départementale du 22 avril 2021 de le porter à 200 000 € et de travailler avec les associations concernées des critères de répartition de cette enveloppe.

Après deux réunions de concertation en 2021, des principes d'action ont été proposés :

- le principe de justice sociale afin de tenir compte de critères d'égalité et de lutte contre les discriminations des actions développées par chacun ;
- le principe de justice environnementale au sens de prendre en compte l'impact que peuvent voir les activités développées ;
- le principe de la complémentarité des actions, et si possible la transversalité sur un territoire donné (départemental ou infra-départemental).

Les acteurs associatifs se sont accordés sur l'importance de partager les stratégies de chacun et les analyses respectives du territoire départemental au travers d'échanges réguliers organisés par le Département (3 / an) et ainsi de faire vivre la charte de coopération.

Ce travail de co-construction avec les associations s'est inscrit dans le prolongement des valeurs communes portées par la charte départementale de coopération partenariale, en s'appuyant sur les priorités observées sur le terrain et dans le respect des objectifs et valeurs de chacune des associations concernées.

Pour l'année 2023, le Département en tant que chef de file de la solidarité soutient les initiatives prises par des associations de solidarité notamment celles qui favorisent l'autonomie des personnes accueillies et leur inscription dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Une étude sur l'évolution de l'activité des associations depuis 2017 a été conduite en 2022 au travers de questionnaires auprès des associations et d'échanges avec d'autres Conseils départementaux pour comparer les liens financiers et questionnements actuels.

Il en ressort une activité associative breillienne croissante s'adaptant aux changements sociétaux et rencontrant de nouveaux défis.

Il vous est donc proposé d'augmenter la participation annuelle en 2023.

Il est ainsi proposé comme montant des participations du Département au financement des associations de solidarité au titre de l'année 2023 :

- 52 000 € au Secours populaire d'Ille-et-Vilaine ;
- 38 000 € au Secours catholique d'Ille-et-Vilaine ;
- 51 500 € à ATD Quart Monde auxquels s'ajoutent 7 000 € au titre du soutien à la parentalité ;
- 67 000 € aux Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine (contre 35 000 € en 2022) ;
- 44 500 € à la Banque alimentaire de Rennes (contre 13 500 € en 2022) ;
- 10 000 € à Cœurs résistants (même montant qu'en 2022).

### Décide :

- d'attribuer une participation financière d'un montant total de 263 000 € selon le tableau joint en annexe;
- d'approuver l'avenant type à la convention de partenariat et des annexes avec les associations correspondantes ;
- d'autoriser le Président à signer sur cette base l'avenant à la convention type à intervenir avec le Secours Populaire d'Ille-et-Vilaine, le Secours Catholique d'Ille-et-Vilaine, l'Agir tous pour la dignité Quart Monde, les Restaurants du cœur d'Ille-et-Vilaine, la Banque Alimentaire de Rennes et les Cœurs résistants.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231622

Pour extrait conforme